

Adresses de la municipalité de Barcelonnette à la Convention nationale, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresses de la municipalité de Barcelonnette à la Convention nationale, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18312_t1_0346_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

prendre par ces hommes qui se disent les amis du peuple et n'en ont que le masque.

Déjà plusieurs ont paty devant les principes consignés dans l'adresse de la Convention nationale, mais nous emploirons tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour les ramener au centre commun, l'amour et le respect des loix.

Notre union et notre persévérance amèneront enfin au port le vaisseau flottant de la République. Représentans du peuple qu'a votre voix vivifiante le commerce reprenne un libre essor, que par une prompte organisation de l'instruction publique, les arts et les sciences fleurissent et que jamais pour aucuns objets d'industrie et de connoissance, la République française ne deviennent tributaire des peuples asservis qui l'environnent.

Vive la République, vive la Convention nationale.

MARIE, *maire*, MAUGES, *secrétaire*, PONTOISE, *greffier et 7 autres signatures.*

s

[*La municipalité de Barcelonnette à la Convention nationale, le 3 brumaire an III*] (24)

Liberté, Égalité, ou la mort.

Citoyens représentants,

L'adresse que vous avés décrétée le 18 vendémiaire dernier a mis la joye dans le coeur de nos habitans, il était digne de vous de rassurer l'homme probe, de luÿ donner cette sécurité, sans laquelle il ne pouvait plus exister. Recevés, citoyens, l'hommage de nôtre reconnaissance, de nôtre sensibilité, avec les principes que vous venés de décréter, avec la justice et la concorde, l'ame vertueuse ne craint plus. Les intriguants, les faux patriotes sont terrassés. Assés et trop long-tcms ccs hommes pervers, ces sanguinaires avaient voulu dominer pour comprimer l'opinion publique, et sous le masque du patriotisme nous tromper plus impunément. L'homme dans cet Etat ne jouissait plus de la liberté, parce qu'il était esclave, parce qu'il ne pouvait plus manifester ses sentimens sans craindre pour sa vie et sa fortune. A présent marchant d'un pas rassuré, connaissant le prix de la liberté, il ne craindra plus ces hordes tyranniques. Vos principes l'ont rétabli dans ses droits; aussi la représentation nationale sera-t-elle toujours son unique guide. Mais pour cela, citoyens, soyés fermes sur les bases de votre adresse; que le crime soit puni, et que l'innocence triomphe.

Loin de nous ces cannibales, sans loix, sans moeurs, et sans remords qui ne trouvent leur existence que dans l'effusion du sang humain, qui cherchent partout de nouvelles victimes pour les immoler à leur fureur, et repandent sans cesse la terreur et le crime pour arrêter le flambeau de la justice. Aneantissés ces des-

tructeurs de l'espèce humaine; ces dilapidateurs de la fortune publique, ces meneurs et ces exagérés qui ne veulent être patriotes que pour leur intérêt, sans égard pour la cause commune, par la vous acquerrés toujours plus des droits à la confiance du peuple, et vous ne faites que confirmer la haute idée qu'il a conçue de vôtre justice et de vos vertus.

Salut et fraternité, vive la République, vive la Convention nationale.

Les maire, officiers municipaux, et agent national de la commune de Barcelonnette.

JAUBERT, *maire*, BERLIE, *agent national et 5 autres signatures.*

t

[*La société populaire du Bugue à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (25)

Liberté, Égalité.

Unité, indivisibilité de la République ou la mort.

« Il y eut près de trois cent sénateurs de proscrits, deux mille chevaliers et plus de cent pere de famille obscurs mais riches, dont tout le crime étoit dans la fortune, Cesar et Antoine ne les firent tuer que pour avoir leur agent, et en cela ils ne furent nullement different des voleurs de grand chemin qu'on fait expirer sur la rouë. » *Dict. Phil. É 2^e, page 139 des oeuvres comp. de Volt. Éd. 38 [sic].*

Senat françois,

C'est par de pareilles flétrissures que l'histoire venge l'humanité des crimes des tirans qui ont ensanglanté la terre. Ses proscriptions ont à jamais flétri la memoire d'Auguste, et malgré la paix qu'il donna à l'univers et les autres moyens de bonheur dont ils fit jouir les peuples asservis, lorsqu'il fut rassasié de crimes, sa mémoire sera de siècle en siècle l'objet de l'exécution de tous les hommes.

Cependant que furent ces proscriptions en comparaison de celles qui ont ensanglanté notre République naissante? Nos victimes sont innombrables et la nation avoit été mise comme sous un pressoir sous lequel un horrible triumvirat exprimoit son sang par tous ses pores.

Ô senat plus glorieux que le senat romain! tu n'as pas souffert comme lui que le sang des François opprimés cimentent le throne de leurs nouveaux tirans; ton courage en a triomphé et tu as détruit leurs projets funestes en arrosant de leur sang impur les tombeaux de leurs malheureuses victimes.

Cependant ô Sénat auguste tu n'es pas encore au terme des travaux qui doivent immortaliser